DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 06 juin 2017 *(4ème séance)*

Délibération n° COM 2017-06-06/01

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 juin à 18h50, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Port-Louis sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Seize (16)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MARCEL Edmond, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. MANICOM Grégory à M. ANZALA Jean.
Mme OUJAGIR Nadia à M. PORLON Pierre.
M. ROUX Harry à M. HILL Joseph.

CONSEILLERS EXCUSES : Deux (2)
M. BERNARD Jean-Luc, M. FRANCFORT Philipson.

CONSEILLERS ABSENTS : Quinze (15)

M. BARDAIL Jean, Mme CARDOVILLE Prisca, M. DARTRON Jean, Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, Mme JASMIN Victoire, Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

A été élue secrétaire de séance : Mme ARPHEXAD Marcienne

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu le règlement intérieur de la CANGT ;

Considérant que suite à la convocation du Conseil communautaire pour une réunion en date du 30 mai 2017, la condition de quorum n'était pas été remplie pour que les débats puissent avoir lieu. Par conséquent, le Conseil a de nouveau été convoqué par la Présidente, sans obligation de satisfaire à une obligation de quorum minimum.

Considérant que le Procès-verbal (PV) de la séance du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017 était joint à la convocation des conseillers communautaires.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observation de la part des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire OUÏ l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré et voté comme suit :

Pour : 15 **Abstention : 1** ***(M. HUBERT Jean-Marie)***

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception
971-200044691-20170606-COM2017060601-DE (

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Télétransmission le 05 juillet 2017
Reçu en Préfecture le 05 juillet 2017

La Présidente,

Gabrielle LOUIS CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.